

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--------------------------------------|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: |
| | | 30.09.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Rallye Spray schwarz matt
Code du produit : 126.027

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Peintures

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : JASA AG
Müslistrasse 43
8957 Spreitenbach
Schweiz
info@jasa-ag.ch, www.jasa-ag.ch

Téléphone : +41 (0)44 431 60 70
Téléfax : +41 (0)44 432 63 17

Service responsable : Gestion des produits, Tél: +41 (0)44 431 60 70, sds@jasa-ag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Tox Info Suisse (STIZ), Tél: 145

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone
acétate de n-butyle
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Étiquetage supplémentaire

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : aérosol
Mélange

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------|---|--|--------------------------|
| acétone | 67-64-1 200-662-2 | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 | >= 25 - < 50 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

| | | | |
|---|---|---|--------------|
| | 606-001-00-8 01-2119471330-49 | STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066 | >= 5 - < 10 |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) | >= 5 - < 10 |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 236-675-5 022-006-00-2 01-2119489379-17 | Carc. 2; H351 | >= 1 - < 2,5 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| diméthyl éther | 115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37 | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas Compr. Gas; H280 | >= 20 - < 25 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
Éloigner du lieu d'exposition, coucher.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme voie possible d'expo-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

sition.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Enlever toute source d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas décharger dans l'environnement.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ventiler la zone.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipulation sans danger : Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter une exposition directe au soleil.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler l'aérosol.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con- : Respecter les consignes de stockage pour les aérosols ! Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version 1.5 FR / FR Date de révision: 24.06.2024 Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée: 30.09.2019

teneurs Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne).

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--|---|------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| acétone | 67-64-1 | TWA | 500 ppm 1.210 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 500 ppm 1.210 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 1.000 ppm 2.420 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| diméthyl éther | 115-10-6 | TWA | 1.000 ppm 1.920 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 1.000 ppm 1.920 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives | | | |
| butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) | 106-97-8 | VME | 800 ppm 1.900 mg/m ³ | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | STEL | 150 ppm 723 mg/m ³ | 2019/1831/EU |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 241 mg/m ³ | 2019/1831/EU |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm 241 mg/m ³ | FR VLE |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

| | | | | |
|---|--|------------|----------------------|------------|
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 150 ppm 723 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6 | STEL | 100 ppm 550 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | TWA | 50 ppm 275 mg/m3 | 2000/39/EC |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm 275 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 550 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| Noir de carbone | 1333-86-4 | VME | 3,5 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm] | 13463-67-7 | VME | 10 mg/m3 (Titane) | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Cancérogène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|-------------------------------|---|---------------------|
| acétone | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1210 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 2420 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 186 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 200 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau, Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 62 mg/kg p.c./jour |
| acétate de n-butyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 300 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 600 mg/m3 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------------|---|---------------------|
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques | 11 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux | 35,7 mg/m3 |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 300 mg/m3 |
| | Consommateurs | Dermale | Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques | 6 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques | 2 mg/kg p.c./jour |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m3 |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 33 mg/m3 |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg p.c./jour |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|-------------------------------------|--|------------------------------|
| acétone | Eau douce | 10,6 mg/l |
| | Eau de mer | 1,06 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 30,4 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 3,04 mg/kg poids sec (p.s.) |
| acétate de n-butyle | Sol | 29,5 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau douce | 0,18 mg/l |
| | Eau de mer | 0,018 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,098 mg/kg poids sec (p.s.) |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Station de traitement des eaux usées (STP) | 35,6 mg/l |
| | Sol | 0,09 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Eau douce | 0,635 mg/l |
| | Eau de mer | 0,064 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées (STP) | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 3,29 mg/kg poids |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version 1.5 FR / FR Date de révision: 24.06.2024 Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée: 30.09.2019

| | | |
|--|----------------|---------------------------------|
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,329 mg/kg poids sec (p.s.) |
| | Sol | 0,29 mg/kg poids sec (p.s.) |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains
Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : >= 0,4 MM
Directive : DIN EN 374
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Protection préventive de la peau

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.
Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Sol : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | aérosol |
| Couleur | : | noir |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | : | non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | 26,2 % (v) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | 1,2 % (v) |
| Point d'éclair | : | Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : | 180 °C |
| pH | : | non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | non déterminé |
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | : | non miscible |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : 4.000 hPa (20 °C)

Densité : 0,7 gcm³ (20 °C)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Auto-inflammation : n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.10.2023 |
| 1.5 | 24.06.2024 | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

Composants:

acétone:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 7.400 mg/kg

acétate de n-butyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
- Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 21 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 14.112 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 6.190 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : DL50 (Rat): > 6,82 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

Remarques : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]:

Remarques : Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation mécanique.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]:

Remarques : Pas d'effet de sensibilisation connu.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme., Si le produit est utilisé correctement, les composants carcino-gènes contenus dans le produit ne pourront pas s'en dégager, c'est-à-dire que l'utilisateur ne devrait s'exposer à aucun danger s'il se sert du produit en respectant les instructions d'utilisation.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

| | |
|--------------------|--|
| Voies d'exposition | : Oral(e) |
| Organes cibles | : Système nerveux central |
| Evaluation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

| | |
|------------|---|
| Evaluation | : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
|------------|---|

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétone:

| | |
|--|---|
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : NOEC (algae): 430 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour les microorganismes | : EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: 2.212 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 |

acétate de n-butyle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

- Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 44 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 130 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.2
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 47,5 mg/l
Durée d'exposition: 14 jr
Espèce: Oryzias latipes (Killifish rouge-orange)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: >= 100 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version 1.5 FR / FR Date de révision: 24.06.2024 Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée: 30.09.2019

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acétone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90,9 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 83 %
Durée d'exposition: 28 jr

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3
Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,24 (20 °C)

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)
pH: 6,8
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Non applicable

diméthyl éther:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

Coefficient de partage: n- octanol/eau : log Pow: 0,07 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Composants:

propane:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a
Efficacité radiative: 0 Wm²ppb
Information supplémentaire: Composés divers

butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)):

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,022
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,006
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,002
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,019 a
Efficacité radiative: 0 Wm²ppb

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

Information supplémentaire: Composés divers

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
L'élimination du produit doit avoir lieu en accord avec les entreprises compétentes en la matière et conformément aux règlements concernant l'élimination des déchets.
- Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
150104, emballages métalliques
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS
IATA : Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- | | Classe | Risques subsidiaires |
|-----|--------|----------------------|
| ADN | : 2 | 2.1 |
| ADR | : 2 | 2.1 |
| RID | : 2 | 2.1 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.10.2023 |
| 1.5 | 24.06.2024 | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

IMDG : 2.1

IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F

Étiquettes : 2.1

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F

Étiquettes : 2.1

Code de restriction en tunnels : (D)

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F

Numéro d'identification du danger : 23

Étiquettes : 2.1

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1

EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.10.2023 |
| 1.5 | 24.06.2024 | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: |
| 1.5 | 24.06.2024 | 09.10.2023 |
| FR / FR | | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 4310, 4734, 4718

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l
Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'emploi.

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|--------|--|
| H220 | : Gaz extrêmement inflammable. |
| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H280 | : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H351 | : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. |
| EUH066 | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|------------|---|
| Carc. | : Cancérogénicité |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Flam. Gas | : Gaz inflammables |
| Flam. Liq. | : Liquides inflammables |
| Press. Gas | : Gaz sous pression |
| STOT SE | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

| | | |
|---------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date de dernière parution: 09.10.2023 |
| 1.5 | 24.06.2024 | Date de la première version publiée: 30.09.2019 |

| | |
|---------------------|--|
| 2000/39/EC | : unique |
| 2019/1831/EU | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| 2000/39/EC / TWA | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| 2000/39/EC / STEL | : Valeurs limites - huit heures |
| 2019/1831/EU / TWA | : Limite d'exposition à court terme |
| 2019/1831/EU / STEL | : Valeurs limites - huit heures |
| FR VLE / VME | : Limite d'exposition à court terme |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : Valeur limite de moyenne d'exposition |
| | : Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié
le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Carsystem Rallye Spray schwarz matt

Version
1.5

FR / FR

Date de révision:
24.06.2024

Date de dernière parution: 09.10.2023
Date de la première version publiée:
30.09.2019

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aérosol 1

H222, H229

Eye Irrit. 2

H319

STOT SE 3

H336

Procédure de classification:

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR